



Commission
des titres d'ingénieur

**Décision n° 2018/10-04
relative à l'accréditation de l'École supérieure angevine
d'informatique et de productique (ESAIP)
à délivrer le titre d'ingénieur diplômé**

Ecole

Ecole supérieure angevine d'informatique et de productique (ESAIP)

Etablissement privé labellisé EESPIG

Nom d'usage : ESAIP

Académie : Nantes

Sites de l'école : Saint-Barthélémy d'Anjou, Aix-en-Provence

Données certifiées

*Le détail des données décrivant l'école (conditions d'admissions, droits d'inscription etc...) est consultable sur la **fiche des données certifiées par l'école** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accréditation>*

Suivi des accréditations précédentes

Décisions n° 2017/01-07 ; 2014/06-02

Objet de la demande d'accréditation

Dossier E : demande d'extension à la voie de la formation initiale sous statut d'apprenti et à la formation continue de la spécialité Informatique et Réseaux, en partenariat avec l'ITII Pays de la Loire

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09,
- Vu la demande présentée par l'École supérieure angevine d'informatique et de productique,
- Vu le rapport établi par Joël MOREAU (membre de la CTI, rapporteur principal) et Alain MORETTO (expert auprès de la CTI), et présenté en Commission le 16 octobre 2018,
- Entendu monsieur Christophe ROUVRAIS, directeur général de l'ESAIP,

La Commission des titres d'ingénieur a adopté la présente décision :

Présentation générale

L'Association d'enseignement technique supérieur du Groupe ESAIP, association de type loi 1901, implantée à Saint-Barthélemy d'Anjou, labellisée Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG), est constituée de trois entités : une école d'ingénieurs ESAIP, un institut supérieur SUP'ESAIP et d'un centre de formation continue CFC ESAIP.

L'école d'ingénieurs ESAIP fait partie du groupe ESAIP, reconnu par l'État depuis 1994.

L'accréditation de l'École supérieure angevine d'informatique et de productique (ESAIP), couvre les titres suivants :

- « Ingénieur diplômé de l'École supérieure angevine d'informatique et de productique, spécialité Informatique et réseaux » en formation initiale sous statut d'étudiant
- « Ingénieur diplômé de l'École supérieure angevine d'informatique et de productique, spécialité Sécurité et prévention des risques » en formation initiale sous statut d'étudiant
- « Ingénieur diplômé de l'École supérieure angevine d'informatique et de productique, spécialité Sécurité et prévention des risques, en partenariat avec l'ITII Pays de la Loire », en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue

L'École demande l'extension de l'accréditation pour l'ouverture d'une nouvelle voie d'accès au titre d'ingénieur diplômé de l'ESAIP (École Supérieure Angevine d'Informatique et de Productique) spécialité « Informatique et réseaux », actuellement accréditée en formation initiale sous statut d'étudiant, à la formation initiale sous statut d'apprenti et à la formation continue sur le campus de Saint-Barthélemy d'Anjou en partenariat avec l'ITII Pays de la Loire.

Formation

Mots clés de la formation définis par l'école

Cybersécurité, Réseaux, Objets connectés, Systèmes Intelligents, Big Data, Data Science, Systèmes d'Information, Transformation numérique des entreprises, Green IT, Informatique durable

Les compétences ciblées par la formation « Informatique et réseaux » par apprentissage sont les mêmes que celles définies pour la spécialité sous statut d'étudiant. L'ingénieur « informatique et réseaux » doit être en capacité de développer des systèmes d'information répondant aux attentes techniques, fonctionnelles et métiers formulées, de prendre en compte la sécurité des données et l'impact environnemental, économique et social ; de prendre en compte les modes de communication apportés par l'interconnexion des objets connectés et de gérer la masse de données des systèmes d'informations des entreprises. L'emploi dans le domaine du numérique montre un fort développement dans ce secteur en Pays de Loire.

La formation ingénieur « informatique et réseaux » par la voie de l'apprentissage se déroule sur trois ans (année 3 à 5) en alternance école/entreprise sur des périodes de 2 à 3 semaines à l'école et de 2 à 3 semaines en entreprise. Ce rythme d'alternance est maintenu sur les six semestres. Les missions en entreprise évoluent au cours des 3 ans : d'abord des projets orientés production (connaissance et insertion dans l'entreprise), puis positionnement comme aide-chef de projet auprès de son tuteur industriel et enfin positionnement d'ingénieur (conduite de projet) dans son domaine de spécialité. La dernière année est consacrée à un projet de fin d'étude qui revêt une importance toute particulière. Ce dernier se déroule sur 500h réparties sur 8 à 10 mois dans l'entreprise d'accueil.

Synthèse de l'évaluation

Points forts

- Organisation et partenariat de la formation par apprentissage
- Soutien des industriels avec une offre de missions importante
- Enseignements spécifiques prévus pour les apprentis en 1^{ère} et 2^{ème} année (petits groupes)

Points faibles

- Formation à l'entrepreneuriat et à l'innovation
- Impact de la recherche en formation initiale sous statut d'apprenti
- Fiche RNCP mise à jour à fournir

Opportunités

- Croissance de l'emploi dans le domaine du numérique en Pays de Loire

En conséquence

Décision favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Accréditation de l'école à délivrer les titres suivants (ouverture de nouvelles voies de formation) :	Type de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Accréditation
Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure angevine d'informatique et de productique, spécialité Informatique et Réseaux , en partenariat avec l'ITII Pays de la Loire	Formation initiale sous statut d'apprenti	2019	2019-2020	restreinte
Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure angevine d'informatique et de productique, spécialité Informatique et Réseaux , en partenariat avec l'ITII Pays de la Loire	Formation continue	2019	2019-2020	restreinte

La durée d'accréditation est fixée en alignement sur les périodes d'accréditation des autres diplômes de l'école. Dans le cadre du calage des audits des campagnes périodiques en fonction des vagues de contractualisation, l'établissement bénéficiera en 2019-2020 d'un allongement d'un an de son accréditation à délivrer les titres d'ingénieur diplômé.
Le prochain audit périodique aura lieu en 2020-2021.

Cette décision s'accompagne des **recommandations** suivantes :

- Développer la recherche et son impact sur la formation
- Développer la formation à l'innovation et à l'entrepreneuriat
- Augmenter la durée du séjour à l'international pour répondre aux attentes du référentiel R&O de la CTI
- Développer des actions spécifiques pour encourager le recrutement des femmes
- Suivre avec attention l'insertion professionnelle des diplômés

Délibéré en séance plénière à Paris, le 16 octobre 2018.

Membres participant aux débats : Mesdames et Messieurs Jean-Louis ALLARD, Olivier AMMANN, , Noël BOUFFARD, Elisabeth CRÉPON, Anne DE CAGNY, Agnès FABRE, Pierre FABRIE, Marie-Annick GALLAND, Hélène GRIMAUULT-DUC, Anne-Marie JOLLY, Jean-Yves KOCH, Elisabeth LAVIGNE, Marie-Véronique LE LANN, Marie-Madeleine LE MARC, William LIS, Joël MOREAU, Patrick OBERTELLI, Xavier OLAGNE, Claire PEYRATOUT, Bernard PINEAUX, Denis PRIOU, Véronique RAIMBAULT, Xavier ROMAGNE, Patricia SOURLIER, Jean-Marc THERET.

Approuvé en séance plénière à Paris, le 13 novembre 2018.



La présidente
Elisabeth CRÉPON



Le secrétaire greffier



Le rapporteur principal
Joël MOREAU

La Commission des titres d'ingénieur a adopté la présente délibération :

La Commission a adopté le principe de l'évolution de l'agenda des audits périodiques. Ceux-ci sont désormais organisés tous les cinq ans (au lieu de tous les six ans auparavant), en phase avec le calendrier de contractualisation du ministère en charge de l'enseignement supérieur. Les audits périodiques sont répartis en cinq vagues annuelles : A, B, C, D, E.

Cette évolution permet au ministère en charge de l'enseignement supérieur et aux écoles d'ingénieurs de disposer des avis et décisions de la CTI en amont du dialogue contractuel.

Des aménagements ont été apportés à l'agenda des audits périodiques de la CTI entre 2017 et 2022 de manière à caler les évaluations de la CTI en amont du dialogue contractuel entre le ministère en charge de l'enseignement supérieur et les établissements.

1. Prolongement des accréditations

Afin de finaliser le calage des évaluations de la CTI avec les vagues de contractualisation ministérielles mais également avec la planification du Hcéres, la Commission des titres d'ingénieur **donne un avis favorable au prolongement des durées d'accréditations** des formations des établissements listés ci-après.

Les systèmes d'information de la CTI ainsi que l'Arrêté interministériel fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé seront ajustés en conséquence en 2019.

Ecoles de la Vague B

Accréditation des écoles pour délivrer leurs titres d'ingénieur diplômés, prolongée d'un an, **jusqu'à la fin de l'année universitaire 2020-2021.**

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Rennes** :

IMT Atlantique Bretagne - Pays de Loire	Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire de l'institut Mines-Télécom
ECAM Louis de Broglie	ECAM Rennes Louis de Broglie
Yncréa Ouest	Institut supérieur de l'électronique et du numérique Yncréa Ouest
AGROCAMPUS OUEST	Institut national supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage
EN Brest	Ecole navale
ENI Brest	Ecole nationale d'ingénieurs de Brest
ENSC Rennes	Ecole nationale supérieure de chimie de Rennes
ENSIBS	Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Bretagne-Sud de l'université de Bretagne-Sud
ENSSAT	Ecole nationale supérieure des sciences appliquées et de technologie de Lannion de l'université de Rennes I

ENSTA Bretagne	Ecole nationale supérieure de techniques avancées Bretagne
ESIAB	Ecole supérieure d'ingénieurs en agroalimentaire de Bretagne atlantique de l'université de Brest
ESIR	Ecole supérieure d'ingénieurs de Rennes de l'université Rennes I
ESM Saint Cyr	Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr
ENSAI	Ecole nationale de la statistique et de l'analyse de l'information du groupe des écoles nationales d'économie et statistiques
INSA Rennes	Institut national des sciences appliquées de Rennes

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Nantes** :

ESA	Ecole supérieure d'agriculture d'Angers
ESAIP	Ecole supérieure angevine d'informatique et de productique
ESEO	Ecole supérieure d'électronique de l'Ouest
Centrale Nantes	Ecole centrale de Nantes
ENSIM	École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans de l'université du Mans
ISTIA	Institut des sciences et techniques de l'ingénieur d'Angers de l'université d'Angers
ONIRIS	École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation de Nantes-Atlantique
EPU Nantes	Ecole polytechnique universitaire de l'université de Nantes
ESB	Ecole supérieure du bois

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Caen** :

ESITC Caen	Ecole supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction de Caen
ENSICAEN	Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Caen
ESIX Normandie	Ecole d'ingénieurs de l'université de Caen

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Rouen** :

ESIGELEC	Ecole supérieure d'ingénieurs en génie électrique
ESITech	Ecole supérieure d'ingénieurs en innovation technologique de l'université de Rouen
INSA Rouen	Institut national des sciences appliquées de Rouen
ISEL	Institut supérieur d'études logistiques de l'université du Havre

Ecoles de la Vague C

Accréditation des écoles pour délivrer leurs titres d'ingénieur diplômés, prolongée d'un an, **jusqu'à la fin de l'année universitaire 2021-2022.**

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie d'Aix-Marseille** :

Centrale Marseille	École centrale de Marseille
EA	Ecole de l'air
EPU Aix-Marseille	Ecole polytechnique universitaire de l'université d'Aix-Marseille
ISBA TP	Institut supérieur du bâtiment et des travaux publics

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Nice** :

ISEN Yncréa Méditerranée	Institut supérieur de l'électronique et du numérique Yncréa Méditerranée
EPU Nice Sophia	Ecole polytechnique universitaire de l'université de Nice
EURECOM	EURECOM

2. Audits intermédiaires

L'organisation des campagnes d'accréditation a été aménagée pour les écoles de l'**académie d'Amiens**. **Un audit allégé est planifié en 2021-2022** pour les établissements suivants :

ESCOM	Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure de chimie organique et minérale
ESIEE Amiens	Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure d'ingénieurs en électronique et électrotechnique d'Amiens

3. Report des missions d'audits

Dans le cadre des évolutions des établissements, certaines missions d'audit ont été reportées. La Commission des titres d'ingénieur **donne un avis favorable au prolongement des durées d'accréditations** des formations des établissements concernés par le report de la mission d'audit.

Accréditation des écoles pour délivrer leurs titres d'ingénieur diplômés, prolongée d'un an, **jusqu'à la fin de l'année universitaire 2019-2020**.

Cette disposition concerne l'établissement suivant de l'**académie de Versailles** :

EISTI	Ecole internationale des sciences du traitement de l'information
-------	--

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Créteil** :

ESIEE Paris	ESIEE Paris
ESIPE /U Marne la vallée	Ecole supérieure d'ingénieurs de Paris-Est (ESIPE)
ENSG Géomatique	Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale des sciences géographiques

Délibéré en séance plénière à Paris, le 14 mai 2019.

Délibération publiée sur le site web de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/calendrier-des-campagnes-d-accreditations>